

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



UNIVERSITÉ DES SCIENCES ET
TECHNIQUES DE MASUKU



RECTORAT

ÉCOLE DOCTORALE DES SCIENCES
FONDAMENTALES ET APPLIQUÉES

B.P. 901 – Franceville
Tel.: (241) 07 17 33 70

CHARTRE DES THÈSES

NOM (S) et PRENOM (S) du DOCTORANT : _____

SOMMAIRE

- 1-Fiche technique
- 2-Introduction
- 3-Définition du rôle des partenaires
- 4-Début et durée prévisible de la thèse
- 5-Déroulement de la thèse
- 6-Publications, valorisation et propriété intellectuelle
- 7-Soutenance de la thèse
- 8-La thèse sans obtention du diplôme
- 9-Fin de la période de formation – période de suivi post-doctoral
- 10-Insertion professionnelle
- 11-Contrat de thèse de l'USTM

✓ **Intitulé de la Formation :** Doctorat
Options :

✓ **Etablissement :**

✓ **Responsable de l'Ecole Doctorale:**

✓ **Responsable de la formation doctorale.**

Pr

Professeur Titulaire (ou Maître de Conférence)

Adresse :

.....
.....
.....
.....
.....

Email :

.....

✓ **Chef d'établissement :**

Dr ou Pr

Adresse :

.....
.....
.....
.....

Email :

.....

✓ **Centres de Recherche, Instituts ou Laboratoires d'accueils :**

1. Nom du Centre.....
Institution.....
Coordonateur.....

2. Nom du Centre.....
Institution.....
Coordonateur.....

3. Nom du Centre.....
Institution.....
Coordonateur.....

4. Nom du
Centre.....
Institution.....
Coordonateur.....

5. Nom du Centre.....

Institution.....

Coordonateur.....

6. Nom du Centre.....

Institution.....

Coordonateur.....

7. Nom du Centre.....

Institution.....

Coordonateur.....

8. Nom du Centre.....

Institution.....

Coordonateur.....

9. Nom du Centre.....

Institution.....

Coordonateur.....

10. Nom du Centre.....

Institution.....

Coordonateur.....

2 – INTRODUCTION

La charte est un des éléments structurants de la politique de recherche à l'Université qui porte sur le volet formation et accompagne la réalisation de thèses de haut niveau scientifique.

Elle s'adresse au personnel technique et spécialisé, aux Doctorants, Enseignants-Chercheurs et Chercheurs de l'Université de Sciences et Techniques de Masuku (USTM) et aux différents partenaires.

L'objectif est de :

- prendre en compte la grande diversité de situation des Doctorants ;
- responsabiliser les différents partenaires ;
- mieux définir les rôles et les responsabilités de chacun tout au long de la thèse.

Elle concerne :

- le Doctorant et le Directeur de thèse ;
- le Directeur de l'Unité d'accueil ;
- le Responsable de la Formation doctorale ;
- le Responsable de l'Ecole Doctorale.

Elle précise la nature des informations auxquelles chacune des parties a droit au début de la thèse. Elle insiste sur la nécessité pour les différents partenaires de s'informer clairement sur leurs objectifs respectifs. Elle rappelle les droits et devoirs de chacun.

Le travail de recherche du doctorant est une activité professionnelle à part entière, dont le diplôme de Doctorat valide l'aspect de formation.

La charte propose une normalisation des procédures de fin de Doctorat, la création d'un Dossier de thèse faisant le bilan de la formation acquise, la mise en place d'une période de suivi post-doctoral pendant 5 ans, la mise en place d'un observatoire des thèses et enfin, un protocole d'accord permettant aux partenaires qui le souhaitent de formaliser leur engagement.

La charte est accompagnée d'un **contrat de thèse** établi lors de l'inscription du doctorant à la préparation du doctorat.

Le Conseil Scientifique et Pédagogique de l'USTM veille au respect de la charte et en réalise un bilan périodique.

Les dispositions de cette charte s'appliquent également lors de la préparation de thèse en co-tutelle. La charte peut s'appliquer pour les thèses en cours, à la demande d'une des parties concernées.

L'inscription en doctorat à l'Université des Sciences et Techniques de Masuku implique donc

l'acceptation, par le doctorant, de cette charte.

Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de thèse, celui de l'Ecole Doctorale et le responsable de l'équipe du laboratoire ou de l'unité d'accueil, le texte de la présente charte. Un exemplaire, signé par toutes les parties, est remis au doctorant au moment de l'inscription, l'autre exemplaire reste dans le dossier du doctorant.

3- L'INSCRIPTION EN DOCTORAT

Le doctorat est préparé dans une Ecole Doctorale accréditée, au sein d'une formation doctorale et/ou d'une équipe de recherche reconnue. Le doctorat porte sur l'un des champs disciplinaires couverts par l'accréditation de l'Ecole Doctorale. La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. L'inscription au doctorat est prononcée par le Recteur de l'université sur proposition du Responsable de l'Ecole Doctorale après avis du Conseil Scientifique. Elle vaut admission aux formations dispensées par l'Ecole Doctorale. L'inscription au doctorat doit être renouvelée au début de chaque année universitaire à compter du 1er octobre. Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de Master 2 ou DEA, à l'issue d'un parcours attestant son aptitude à la recherche. La mention Bien (14/20) au diplôme d'accès est exigée. Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le Recteur peut, par dérogation et sur proposition du Responsable de l'Ecole Doctorale, inscrire en doctorat des étudiants ayant effectué à l'étranger des études de niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis.

3 - DEFINITION ET ROLE DES PARTENAIRES

Le Doctorant

- ✓ Il fait partie intégrante de l'Unité d'accueil. De ce fait il a des droits mais aussi des devoirs. Il s'agit de droits d'expression, de vote et de représentation pour les assemblées générales et conseils de laboratoire, du droit d'association de Doctorants et du droit syndical. Il a accès aux locaux et services communs de l'établissement et aux œuvres sociales.
- ✓ Il s'engage :
 - à respecter les consignes d'assiduité, de sécurité, de discipline et de secret professionnel, ainsi qu'à participer aux tâches d'intérêt général de l'Unité d'accueil,
 - à laisser à l'Unité d'accueil tous les documents et résultats liés à ses travaux de thèse et à faire tout ce qui est possible pour soutenir sa thèse dans le temps prévu,
 - à communiquer pendant 5 ans, les informations sur son devenir professionnel au Responsable de l'École doctorale ou de la Formation doctorale.

Le Directeur de thèse

- ✓ Il doit :
 - être clairement identifié dès le début de la thèse et a l'entière et incessible responsabilité de

- l'encadrement scientifique du travail de thèse du Doctorant ;
- non seulement élaborer le projet de recherche du Doctorant en concertation avec lui, mais aussi assurer un suivi régulier de son travail de recherche ;
 - veiller à ce que l'étudiant ait accès à tous les matériels et données utiles au bon développement de ses travaux.
 - encourager le Doctorant à suivre toute formation complémentaire indispensable à ses recherches ou à son devenir professionnel.
- ✓ La fonction de Directeur de thèse ne peut être exercée que par :
- des professeurs, Maîtres de Conférences et assimilés, des personnels habilités à diriger des recherches,
 - d'autres personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique par le Chef d'établissement sur proposition du Responsable de l'École Doctorale ou du Conseil scientifique,

Le Directeur de l'Unité

- ✓ Il veille à la qualité de l'accueil et des conditions de travail du Doctorant et à sa bonne intégration dans son Unité de recherche et s'assure du respect de ses droits et de ses devoirs.
- ✓ Il finance, dans la mesure des ressources du Laboratoire, l'accès de l'étudiant aux formations complémentaires utiles au développement de sa recherche et les missions liées à la présentation par le Doctorant de ses travaux de recherche lors de manifestations scientifiques en rapport avec ses travaux de thèse,
- ✓ Il doit veiller à la qualité de l'accueil et à celle des informations fournies au doctorant lors de son arrivée dans le Laboratoire. Ces informations, à prévoir dans le cadre d'un entretien avec le doctorant en présence du Directeur de thèse, doivent porter notamment sur :
 - l'organisation générale de l'Unité,
 - les règles d'assiduité et les consignes de sécurité en vigueur dans le Laboratoire,
 - les orientations scientifiques de l'Unité,
 - la place du projet confié au Doctorant au sein de la thématique générale de l'Unité,
 - les conditions générales dans lesquelles les thèses sont préparées et soutenues dans l'Unité d'accueil,
 - et le devenir professionnel des doctorants issus du Laboratoire.
- ✓ De manière générale, toutes les informations mentionnées ci-dessus devraient être présentées à l'étudiant sous la forme d'un livret d'accueil élaboré par l'Unité.

Le Responsable de la formation doctorale

- ✓ Il est le Responsable de la Formation doctorale et s'assure au début de la thèse, de la qualité et du caractère novateur du projet confié au Doctorant ainsi que de sa cohérence avec la thématique de

l'Unité d'accueil et s'engage à suivre le bon déroulement général de la thèse.

- ✓ Il veille à ce que le Directeur de thèse réponde aux critères exigés par le CAMES
- ✓ Il est consulté en fin de thèse, sur l'autorisation à donner pour la soutenance accordée par le **Recteur**.

Le Responsable de l'École doctorale

- ✓ Il autorise l'étudiant à s'inscrire au Doctorat. Cette inscription à la préparation du Doctorat est prononcée par **le Recteur**. Le candidat doit être titulaire d'un Master 2 ou d'un DEA.
- ✓ Il peut, par dérogation et après avis du Conseil scientifique, proposer l'inscription de candidats non titulaires d'un Master 2 (ou DEA) sur présentation d'un projet de recherche.
- ✓ Il choisit les rapporteurs, après avis du Directeur de thèse, suite à l'autorisation de soutenance accordée et délivrée par le **Recteur**, au Doctorant.
- ✓ Le jury de soutenance est désigné par le **Recteur** sur avis du Responsable de l'École doctorale.

Recrutement et procédures

- ✓ Les Écoles Doctorales doivent rechercher :
 - une stratégie commune de recrutement (harmonisation des procédures et du niveau de recrutement) ;
 - une coordination de l'orientation et la sélection des étudiants lors de leur inscription en Masters,
 - une meilleure organisation :
 - coordination des propositions de sujets de stage et de thèse,
 - émergence de sujets pluridisciplinaires,
 - soumission coordonnée des demandes d'allocations de recherche,
 - partage des ressources pédagogiques, documentaires et informatiques,
 - un élargissement des connaissances :
 - partage de :
 - modules d'options d'enseignement entre Masters
 - modules proposés à titre de formation élargie au cours des années de thèse,
 - la formation à la communication ou à la pratique des langues étrangères.
 - une plus grande mobilité des étudiants en général,
 - un meilleur suivi des étudiants :
 - contrôle de l'avancement des travaux à mi-parcours,
 - organisation de stages post-doctoraux,
 - une coordination de l'action en vue d'une meilleure insertion professionnelle possible pour les docteurs issus de l'École Doctorale :
 - relations avec le monde industriel,

- meilleure approche du milieu professionnel,
 - journées de l'École Doctorale associant présentation des étudiants et
 - contacts avec les entreprises.

4- DEBUT ET DUREE PREVISIBLE DE LA THESE

- ✓ L'élaboration du sujet de la thèse, c'est-à-dire le projet de recherche, la prévision de sa durée et la définition des conditions de travail du Doctorant, ainsi que son financement, sont des points majeurs qui doivent être précisés dès le début de la thèse.

Le projet de thèse

- ✓ La qualité de la définition initiale du projet de thèse conditionne une bonne part de son succès. Le projet de recherche doit préciser clairement :
 - l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné ;
 - les objectifs scientifiques du projet avec les avancées scientifiques attendues ;
 - les différentes étapes du projet ;
 - les moyens et méthodes à mettre en œuvre ;
 - les coopérations extérieures éventuelles à envisager ;
 - les possibilités de formation pédagogique du doctorant ;
 - les éventuels contacts industriels ;
 - les possibilités d'échange et de séjour à l'étranger.
- ✓ En outre,
 - le côté novateur du projet et les avancées scientifiques attendues doivent être clairement identifiés,
 - la place du projet dans la thématique de l'Unité doit être clairement précisée,
 - après quelques mois au Laboratoire, le doctorant doit avoir l'occasion de présenter son projet devant un Comité comprenant éventuellement des personnalités extérieures à l'Unité de recherche et constitué, pour apprécier sa cohérence et la validité des moyens envisagés pour le mener à terme.
- ✓ En « formation initiale », la durée recommandée de préparation du Doctorat est de 3 ans.
- ✓ Une année supplémentaire peut être accordée à titre dérogatoire par le Responsable de l'École doctorale (ou à défaut par le Chef d'établissement) sur demande motivée du candidat, après avis du Directeur de thèse.

Financement du Doctorant et couverture sociale

- ✓ Le financement des Doctorants ne peut être envisagé qu'au cas par cas.
- ✓ Quelques règles majeures doivent cependant être respectées :

- Claire définition des conditions de financement dès le début de la thèse au cours d'un entretien réunissant pour le moins le Directeur de l'Unité, le Directeur de thèse et le Doctorant ;
- précision ou prévision des diverses sources de financement, (montant, durée, nécessité de financements complémentaires, par exemple pour les bourses étrangères dont le montant est souvent très faible), les frais d'inscription et les conditions de couverture sociale ;
- ✓ Les modalités de fin de thèse doivent également être abordées, notamment dans le cas du dépassement des 3 ans ;
- ✓ L'acceptation dans les Laboratoires de doctorants sans financement doit être exceptionnelle.
 - Toute exception à ce principe doit être avalisée, après discussion entre le Doctorant, le Directeur de thèse et le Directeur de l'Unité d'accueil, ~~ou~~ par le Responsable de l'École doctorale ou le Conseil scientifique de la Composante.
- Aucun Doctorant ne doit être accueilli dans les Laboratoires sans couverture sociale ;
- L'inscription des étudiants en doctorat doit être bien renouvelée au début de chaque année universitaire et ne doit en aucun cas être prise uniquement en première puis dernière année ;
- En cas de non financement de l'étudiant, le Laboratoire doit prendre en charge les frais d'inscription.

Conditions de travail

- ✓ Les conditions doivent être réunies pour que la thèse soit effectivement l'occasion pour l'étudiant de se former à l'esprit et aux méthodologies de la recherche ainsi qu'à l'apprentissage du travail en équipe autour d'un projet scientifique bien défini.
- ✓ Elles doivent aussi prévoir un certain nombre d'éléments permettant à l'étudiant de se préparer progressivement ~~à son~~ l'entrée dans la vie active :
 - veiller à ce que toutes les conditions soient réunies pour que la thèse puisse non seulement contribuer à la formation scientifique de l'étudiant mais aussi à la maturation de sa personnalité ; le doctorant ne doit en aucun cas être considéré comme un simple personnel supplémentaire au seul service du développement des activités scientifiques de l'Unité. Il doit l'être comme un étudiant en formation devant préparer son avenir professionnel ;
 - accorder dans leur mission, une part importante à l'ouverture des Doctorants au monde extérieur et à leur préparation à la vie professionnelle ; la thèse doit être une véritable première expérience professionnelle. Une attention toute particulière sera accordée à la participation des Doctorants aux séminaires appelés "Doctoriales" qui doivent se placer suffisamment tôt dans le déroulement de la thèse afin que les Doctorants aient le temps d'exploiter les voies suggérées et de construire leur travail de recherche comme un véritable projet qui les prépare à en assumer d'autres.

5 DEROULEMENT DE LA THESE

Les conditions permettant l'aboutissement du projet scientifique, l'extension de la culture et l'acquisition de l'adaptabilité, préparant le doctorant à l'évolution rapide du monde professionnel actuel doivent être réunies :

- Vérification du " bon avancement " de la thèse.
 - o L'évaluation du travail effectué au cours de la thèse devrait avoir un caractère périodique.
 - Prévoir la mise en place au cours de la thèse, de présentations orales, suivies de discussion, faites par le doctorant devant un Comité constitué par exemple des responsables des équipes de l'Unité et de personnalités extérieures.
 - Une première audition peut être prévue, suffisamment tôt dans le cursus, pour s'assurer de la bonne définition du projet, de sa fiabilité et de la cohérence des moyens envisagés.
 - D'autres présentations peuvent être organisées pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux et au plus tard en début de troisième année pour envisager clairement la date du début de la rédaction de la thèse. Les problèmes liés à l'impossibilité de soutenir la thèse dans les 3 ans doivent être abordés.
 - o L'état d'avancement des travaux doit faire l'objet, chaque année, d'un rapport rédigé par le Doctorant et signé par le Directeur de thèse et le Responsable de l'Unité d'accueil. Ce Rapport d'Étape est communiqué au Responsable de la Formation doctorale qui doit prendre connaissance de ce rapport avant d'autoriser toute réinscription en thèse.
 - o Il est recommandé par ailleurs que le Doctorant soit invité, au plus tard au cours de sa troisième année, à présenter devant un auditoire extérieur à l'Unité, si possible international (congrès, journées de l'École doctorale), une communication scientifique sur ses travaux de recherche.
 - o Il est indispensable que chaque Doctorant soit formé à la présentation et à la discussion de ses résultats à l'occasion notamment de :
 - réunions de travail périodiquement organisées au sein des équipes ;

- rapports écrits demandés par le Responsable de la thèse ;
 - la présentation de communications orales ou affichées (dans le cadre par exemple des journées de l'École Doctorale ou, si possible, de congrès nationaux ou internationaux) ;
 - rédaction de projets de publications.
- Les Doctorants doivent participer aux séminaires et stages proposés par l'École Doctorale.
 - L'administration doit aider le Doctorant à suivre toute formation complémentaire bénéfique à son travail de recherche et susceptible de faciliter son insertion professionnelle ultérieure ;
 - Le Doctorant doit :
 - demander à son Directeur de thèse l'autorisation de s'inscrire à toute formation complémentaire ;
 - informer son Directeur de thèse de son intention de présenter sa candidature à un emploi éventuel, notamment à un emploi public.

6- PUBLICATIONS, VALORISATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

- ✓ La qualité de la thèse peut se mesurer à travers les publications ou brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit.
- ✓ Le Doctorant doit naturellement apparaître parmi les coauteurs. Le Doctorant, conscient des enjeux de propriétés intellectuelles qui peuvent être associés à son travail ou aux activités d'ensemble du Laboratoire s'engage à ne divulguer aucune information sensible à des tiers, sans autorisation préalable du directeur du Laboratoire.
- ✓ Sous réserve le cas échéant des dispositions contenues dans le contrat de thèse prévoyant son accueil dans une unité de recherche de l' USTM ou éventuellement dans un contrat liant un organisme financeur et l'USTM, le Doctorant prend les engagements qui suivent, lors de son inscription dans une quelconque des écoles doctorales de l'Université.
 - Il reconnaît :
 - être tenu au secret professionnel à l'égard de tout tiers. De ce fait, il s'engage à considérer comme strictement confidentielles, toutes les informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre du Doctorat et à ne les divulguer qu'avec l'autorisation

de l'USTM.

- ne pouvoir faire des publications ou communications écrites ou orales relatives aux travaux réalisés dans l'Unité de recherche qu'après autorisation écrite du Directeur de l'Unité de recherche, pendant la durée de ceux-ci et les 24 mois qui suivent la soutenance du mémoire de thèse ; ces publications ou communications seront soumises à l'approbation du Directeur de l'Unité de recherche et devront explicitement mentionner les noms de l'Unité de recherche et du/des établissement(s) de tutelle(s).
- Il cède à l'USTM le droit de reproduction dans une base de données, du titre de la thèse et de son résumé, selon les obligations exprimées par les textes organisant les études doctorales. Il cède également à l'USTM les droits d'édition et de reproduction de la thèse proprement dite.
- Il reconnaît que les résultats brevetables ou non des travaux de recherche auxquels il pourra contribuer d'une manière ou d'une autre pendant la durée de son Doctorat, y compris les logiciels, sont la propriété pleine et entière du/des établissement(s) de tutelle de l'Unité de recherche, qui pourront de ce fait déposer des brevets en son/leurs nom(s) et à sa/leurs charge(s) pour protéger les inventions qui en découlent.
- En tant que de besoin, il cède à l'USTM tous les droits énumérés à l'alinéa précédent.
- Le ou les établissements de tutelle s'engage(nt) à ce que le nom du Doctorant soit mentionné, à moins que le Doctorant s'y oppose, s'il est considéré parmi les inventeurs. Il prêtera en toutes circonstances son concours pour la demande et le maintien en vigueur des dits brevets ainsi que leur exploitation tant au Gabon qu'à l'étranger.
- Il accepte qu'il puisse être sursis à publication en cas de résultats brevetables, sans pouvoir invoquer ni préjudice, ni indemnité.
- Il s'interdit, conformément à la loi, d'effectuer toute copie non autorisée des logiciels qui pourraient être mis à sa disposition pendant la durée du Doctorat, ainsi que d'en effectuer un usage non conforme aux termes du contrat de licence correspondant.
- Il s'engage à :
 - utiliser les réseaux de communication auxquels il aurait accès uniquement pour l'accomplissement de ses travaux et dans le respect des règles de sécurité et de confidentialité qui lui seront notifiées par l'USTM.
 - préserver, dans le cadre de ses travaux l'intégrité des systèmes et des données, en particulier à respecter les règles légales applicables à la protection des données nominatives.
- Il autorise expressément l'USTM ou la personne qu'elle délèguera, à prendre connaissance des

informations qu'il enregistrerait sur les supports magnétiques dans le cadre du Doctorat ou qu'il diffuserait sur les réseaux à l'occasion ou pendant la durée de cette dernière, et ce sans pouvoir prétendre que ces informations ont le statut de correspondance privée.

- Il reconnaît avoir été informé de ce que le non-respect des engagements ci-dessus l'expose non seulement à des poursuites judiciaires éventuelles dans les conditions prévues par la loi, mais aussi à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'USTM.

7. SOUTENANCE DE LA THESE

- ✓ Le doctorat se termine normalement par une soutenance de thèse qui doit avoir lieu sur le campus sauf cas de force majeure et dans la mesure du possible, dans le délai prévu en début de thèse.
 - ✓ L'autorisation de présenter une thèse en soutenance est accordée par le Recteur, sur avis du Responsable de l'École Doctorale, après avis du Directeur de la thèse.
 - ✓ Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs habilités et choisis par le Responsable de l'École Doctorale, après avis du Directeur de thèse.
 - ✓ Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'École Doctorale ; au moins l'un d'entre eux devant être un spécialiste de notoriété nationale ou internationale.
 - ✓ Le jury comprend au moins quatre (4) membres parmi lesquels le Directeur de thèse; il est composé d'au moins un tiers de personnalités extérieures à l'établissement et choisies en raison de leur compétence scientifique. La composition du jury doit permettre, lors de la soutenance de la thèse, une argumentation publique de haut niveau scientifique.
 - ✓ Toute soutenance de thèse devrait être précédée de la publication d'au moins un article concernant directement le travail du doctorant dans une revue à comité de lecture.
 - ✓ Lorsqu'une publication concerne principalement le travail de thèse du Doctorant, celui-ci occupe généralement la première place dans la liste des auteurs ; pour une communication, l'ordre des auteurs peut dépendre des usages en cours dans le congrès concerné.
 - ✓ La mention "très honorable avec félicitations écrites" ne doit être attribuée qu'à un travail non seulement de très grande qualité et présentant des résultats exemplaires dans le domaine d'activité scientifique de la thèse, mais de plus dont la soutenance a confirmé l'apport personnel et original du thésard dans le traitement du sujet qui lui avait été confié.
- ✓ Conditions d'attribution des mentions par les jurys de thèse :
- Deux remarques en préambule :

Le postulant doit avoir déjà publié au moins 1 article scientifique. La vocation d'un travail de recherche conduit jusqu'à la soutenance est d'être publiée et éditée dans son intégralité ou par extraits.

Objectif :

- Avoir un système d'évaluation signifiant, permettant de réelles distinctions entre une thèse exceptionnelle et une simple thèse de qualité.

- Avoir un système d'évaluation nuancé, donnant des informations plus précises que le "Très honorable".
- Harmoniser les conditions d'attribution des mentions
- Eviter l'inflation des mentions.

1. **Remplir la fiche d'évaluation ci-jointe**, et tenir compte de ses informations lors de la délibération du jury.

2. **Prendre en compte les définitions ci-dessous**, pour l'attribution des mentions, et veiller à ce que la thèse considérée réunisse tous les critères associés à une mention :

Mention honorable , quoique le travail soit jugé globalement acceptable pour conférer le titre de Docteur d'Université, certaines lacunes ou insuffisances importantes sont relevées, sans que la valeur scientifique de l'ouvrage soit fondamentalement remise en question (ce qui aurait entraîné son ajournement). Toutefois, l'ouvrage n'est pas assez distingué dans la production universitaire pour que sa publication soit souhaitable.

Mention très honorable , c'est la mention attribuée à tout candidat ayant rempli convenablement le contrat de recherche qui lui avait été confié. La dimension innovante du travail est réelle. Les résultats ne font l'objet d'aucune critique de fond. Ils sont d'un niveau et d'un intérêt suffisants pour conduire à la publication.

Mention très honorable avec félicitations , l'attribution des félicitations doit, pour garder sa signification, rester une distinction très exceptionnelle. Elle permet de signaler des thèses considérées comme exemplaires dans leur domaine, et répondant à tous les critères d'excellence :

- travaux sans faille et au-dessus de toute critique dans leur domaine de spécialité
- caractère exceptionnellement innovant et original du travail, qui permet à la Recherche une avancée particulière dans le domaine choisi par le candidat
- forme particulièrement choisie et soignée de l'expression et de la présentation des résultats.

8 – LA THESE SANS L'OBTENTION DU DIPLOME

- ✓ la situation devrait être exceptionnelle
- ✓ Les parties concernées fournissent un rapport justifiant les raisons de l'absence de soutenance de la thèse.
- ✓ Le Directeur de l'Unité d'accueil, le Responsable de la Formation doctorale et le Responsable de l'École doctorale, doivent être immédiatement informés en cas de différend, quel que soit le moment de la thèse.
- ✓ En cas de litige, le Conseil scientifique de l'Université est une instance d'appel, avec voie consultatif.
- ✓ En cas de conflit majeur, un Médiateur peut être désigné par le Chef d'établissement. Ce Médiateur est en général le Responsable de l'École doctorale.
- ✓ En cas de non dénouement, un Conseil restreint d'Université devrait être convoqué pour décision.

9-FIN DE LA PERIODE DE FORMATION – PERIODE DE SUIVI POST-DOCTORAL

La charte propose à la fin de la période de formation :

- une normalisation des procédures de fin de doctorat ;
- la mise en place d'une période de suivi post-doctoral ;
- la création d'un Dossier de thèse faisant le bilan de la formation reçue par chaque thésard ;
- la normalisation des procédures de fin de doctorat.

Période de suivi post-doctoral

Aux fins d'un meilleur suivi du devenir des Docteurs issus de l'USTM, il est décidé la mise en place :

- d'une **période de suivi post-doctoral**.
 - o Tous les Doctorants s'engagent à communiquer aux Responsables de l'École doctorale, pendant 5 ans après la période de formation initiale et quelle que soit son issue, toutes les informations sur leur devenir :
 - stage post-doctoral,
 - stage en entreprise,
 - autres formations,
 - embauches en contrat à durée déterminée ou indéterminée.
- d'un **Observatoire des thèses**.

Cet Observatoire des thèses aura notamment pour mission :

- o d'exploiter les enquêtes annuelles concernant les Masters et les Doctorats ;
- o d'améliorer l'information donnée aux étudiants sur les conditions de déroulement des thèses ;
- o tenir à jour les statistiques concernant le devenir des Docteurs issus de l'USTM.

Dossier de thèse

Dans tous les cas de figure, à la fin de la période de formation, un dossier de thèse faisant le bilan de la formation reçue par le Doctorant est établi par le Responsable de l'École doctorale. Ce dossier de thèse, auquel sera adjoint la Charte de l'USTM, contiendra :

- le projet initial de la thèse ;
- un descriptif de ce qui a effectivement été réalisé par le Doctorant dans le cadre de sa thèse ;
- le contenu et le volume horaire des enseignements éventuellement dispensés par le Doctorant ;
- les Rapports d'étape établis à chaque réinscription ;
- les rapports en vue de la soutenance de la thèse ;
- le rapport de la soutenance de la thèse ;
- l'engagement du Doctorant de fournir, durant 5 ans à compter de la date de soutenance, des renseignements sur sa situation professionnelle ;

- les attestations et, si possible, les évaluations des compétences acquises par le Doctorant et des formations complémentaires suivies, qu'elles soient de nature scientifique ou non (par exemple participation à des séminaires d'École doctorale ou de Doctoriales, implication dans des colloques " Université-Industrie ", utilisation d'outils informatiques, entraînement à la pratique des langues étrangères...);
- un bref rapport mettant en relief la personnalité du Doctorant (par exemple investissement et intégration du Doctorant dans l'Unité de recherche, aptitude à la communication orale et écrite...).

Le Dossier de thèse, dont une copie sera remise au Doctorant, devrait :

- pour le Docteur :
 - o servir de document de référence dans sa recherche d'emploi (recrutement universitaire, organismes de recherche publics ou privés).
- pour l'USTM,
 - o conduire à une meilleure possibilité d'évaluation des Formations doctorales,
- pour le monde extra-académique :
 - permettre une revalorisation du Doctorat grâce à une plus grande lisibilité de la formation à et par la recherche acquise au cours de la thèse.

10 - INSERTION PROFESSIONNELLE

- ✓ L'Ecole doctorale met à la disposition du doctorant tous les moyens en son pouvoir pour faciliter son insertion professionnelle et l'informe, en particulier, sur les séminaires complémentaires proposés au sein ou hors de l'Ecole doctorale. langues étrangères, connaissance du continent, documentation, communication ou pratiques culturelles. L'Ecole doctorale participe aux sessions des Doctoriales et soutient les initiatives d'universités d'été.
- ✓ Elle veille également à ce que les Docteurs inscrits en formation post-doctorale consacrent une partie de leur temps à :
 - o préciser leur projet professionnel ;
 - o améliorer, en conséquence, leur formation en vue de leur future insertion dans le monde du travail.

Tout Docteur doit, quant à lui, informer son Directeur de thèse ainsi que le responsable de l'école doctorale, de ses projets et de son avenir professionnel pendant une période de 5 ans après l'obtention du doctorat.

11 - CONTRAT DE THESE DE L'USTM

Préambule

Le contrat de thèse est établi lors de l'inscription du Doctorant à la préparation du Doctorat à l'USTM. Ce contrat est annexé au dossier de thèse. Il a pour objet de définir, dans le cadre des lois et règlements

nationaux s'appliquant à la thèse de Doctorat et à l'organisation des formations doctorales, en particulier les articles 75 et 76 du règlement intérieur de la Faculté de Sciences d'une part, et d'autre part, les compétences et les responsabilités, d'ordre pédagogique ou administratif, de toutes les personnes qui, à des titres divers, concourent à l'accomplissement de la thèse.

Les soussignés, déclarent avoir pris connaissance de la charte des thèses de l'USTM, approuvée par le Conseil Scientifique et Pédagogique de ladite institution, sur laquelle ce contrat est basé. Ils s'engagent à en respecter l'ensemble des dispositions et celles mentionnées ci-après.

	Nom	Prénom (s)	Rang et Fonction
Le Doctorant			
Le directeur de thèse			
Le co-encadrant(1)			
L'encadrant en cotutelle(1)			
Le directeur du laboratoire(2)			
Le Responsable de l'Ecole doctorale			

. (1) éventuellement.

.(2) ou à défaut le directeur de l'unité de Recherche d'accueil rattachée à un Département de l' USTM.

Sujet de thèse

- . • Sujet
- . • Présentation du contexte de recherche
- .

Accueil du Doctorant, au sein de l'unité de recherche

Le travail de thèse est réalisé dans l'Unité de recherche : ci-après désigné par

.....

Financement du doctorant

Le doctorant bénéficie des ressources suivantes :

.....
.....
.....

Moyens mis en œuvre

Pour la réalisation de son travail de recherche, les moyens suivants sont mis à disposition du doctorant :

.....
.....
.....

Déroulement de la thèse

Le début de la thèse est fixé le :

.....

Le travail du Doctorant donnera lieu à la remise des rapports d'étape résumant les principales réalisations la période écoulée ainsi qu'un rapport annuel détaillant les travaux effectués et analysant les résultats obtenus.

SIGNATURES

	Nom	Prénom(s)	Date	Signature(*)
Le Doctorant				
Le Directeur de thèse				
Le Co-encadrant (3)				
L'encadrant en cotutelle (3)				
Le directeur du laboratoire(4)				
Le responsable de l'Ecole doctorale				

(1) éventuellement*(2)

(2, 4) ou à défaut le directeur de l'Equipe de Recherche rattachée directement à un Département de l'USTM

(3) éventuellement.

(*) faire précéder la signature par la mention «lu et approuvé»

Toutes ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des doctorants à compter du 1er septembre 2016.

La présente charte des thèses doit être imprimée en 2 exemplaires.

Elle doit être obligatoirement signée par :

- ***le doctorant***
- ***le directeur de thèse***
- ***le directeur de Laboratoire.***

Les noms des signataires doivent être indiqués en clair, ainsi que le laboratoire d'accueil concerné.

Les 2 exemplaires doivent être remis dûment signés lors de votre inscription au pôle doctorat, qui les soumet à la direction de l'Ecole Doctorale.

Après validation des chartes par l'Ecole Doctorale, un exemplaire est conservé dans le dossier de l'étudiant, l'autre est remis au doctorant.

II EST IMPERATIF QUE CES DOCUMENTS SOIENT REMIS DUMENT SIGNÉS; LEUR ABSCENCE OU LEUR NON-CONFORMITE INVALIDERA L'INSCRIPTION DU DOCTORANT.